



1956 2006

UNIVERSITE DU TRAVAIL
.....

ANNEE ACADEMIQUE 2009/2010
UNIVERSITE DU TRAVAIL PAUL PASTUR
CITE ESTUDIANTINE « LA VIGIE »

Square Hiernaux 2
 6000CHARLEROI
 TEL : 071/531.242
 FAX : 071/531.442
 MAIL : gindy.desloover@islpb.be

	EUROS	A PAYER AVANT LE
1er Trimestre	1000 €	1er Septembre 2009
2ème Trimestre	750 €	1er Janvier 2010
3ème Trimestre	750 €	1er Avril 2010
TOTAL	2500 €	

❖ CES PRIX COMPRENNENT :

- Le logement en chambre individuelle
- La demi-pension
- L'entretien de la chambre

*à négocier avec le mardi ou le soir
 au Ponds ou Jondredi
 → à petit déjeuner*

❖ CAUTION

250 EUROS à régler lors de l'inscription et remboursable en fin de cycle.
**N'EST PAS REMBOURSABLE POUR CAUSE DE DESISTEMENT APRES LE 31 AOUT OU DE
 DEPART EN COURS D'ANNEE !**

❖ PAIEMENT

** Anticipatif, par trimestre, avant les dates indiquées ci-dessus*
 Compte : n° 068-0551150-23

Régie U.T.

Square Hiernaux 2 – 6000 CHARLEROI

DEXIA Banque – Avenue de Waterloo, 4 à 6000 CHARLEROI

Communication : nom et prénom de l'interne

❖ DE L'ETRANGER, VIREMENT INTERNATIONAL EN SWIFT :

DEXIA Banque Avenue de Waterloo à 6000 CHARLEROI

SWIFT ou BIC vers GKCCBEBB 068-0551150-23

IBAN : BE92 0680 5511 5023

Communication: nom et prénom de l'interne

Conditions particulières

1. Paiement de la pension

Le montant de la pension est fixé par la Députation permanente (pouvoir organisateur).

Le paiement de la pension est trimestriel et anticipatif:

- 1ère tranche de 4 mois à payer pour la rentrée de septembre
- 2ème tranche de 3 mois à payer pour la rentrée de janvier
- 3ème tranche de 3 mois à payer pour le 1er avril

Une pension trimestrielle impayée en fin d'un premier mois d'un trimestre, soit fin septembre, janvier ou avril, fera l'objet d'un rappel à la personne responsable du paiement. Cette personne se verra ainsi invitée à régler le montant du dans la première semaine du mois qui suit. Passé ce délai, l'étudiant se verra invité à quitter sa chambre sans délai.

Le paiement mensuel pourra être demandé à l'Administrateur par un écrit justifiant une difficulté financière réelle. En cas d'accord de celui-ci, le demandeur fournira une preuve d'un ordre permanent effectué auprès d'une institution financière en faveur du compte bancaire de la Vigie. Le loyer mensuel est alors à payer dans les 10 premiers jours de chaque mois. Le montant mensuel équivaut à la pension annuelle divisée par 10. Un retard de paiement enlèvera automatiquement la faveur du règlement mensuel. Un défaut de paiement en fin de mois renvoie aux mêmes conditions de rappel et d'exclusion que pour le paiement trimestriel ci-dessus.

2. Arrivée tardive

Un étudiant arrivant en cours d'année paiera, dès son entrée, les mois restant à courir pour le trimestre concerné. Tout mois entamé est dû entièrement. Aucun décompte partiel ne sera fait.

3. Départ anticipé

L'engagement de l'étudiant vis-à-vis de la Vigie est supposé être pris pour l'année académique, soit de septembre à juin. La caution sera donc conservée également pour tout départ anticipé, sauf cas exceptionnel tel que stage ou abandon d'études. Tout départ prématuré doit être annoncé à l'Administrateur, deux semaines au moins à l'avance. La date prise en compte est celle de la remise des clés. Les mois payés d'avance seront remboursés.

4. Départ en fin d'année

Le départ doit s'effectuer en soirée de manière à pouvoir remettre les clés à l'éducateur et à procéder bilatéralement à l'état locatif de sortie. Si impossibilité, celui-ci pourra être dressé la veille du départ ou par l'éducateur seul. Les frigos et mobiliers peuvent être laissés dans la chambre. Les petits effets seront rangés au placard ferme de manière à permettre travaux d'entretien et nettoyage pendant les congés scolaires.

Le Chef de Bureau
administratif,

J.M. GILLAIN